

Loi CHATEL

Soumis par Web Master

10-03-2009

Dernière mise à jour : 10-03-2009

La Loi Chatel (article L.121-19 , III, du code de la consommation), applicable depuis le 1er juin 2008, concerne tous les professionnels de la vente à distance B to C (ventes vers les particuliers).

Elle interdit l'utilisation d'un n° surtaxé pour les usages suivants:

- le suivi de l'exécution d'une commande

- l'exercice d'un droit de rétractation

- l'exercice de la garantie

Les prestations de voyance par Audiotel ne sont donc pas concernées sauf si vous profitez de votre réseau pour vendre des produits et autres services. Dans ce cas il faudra communiquer d'autres coordonnées téléphoniques pour pouvoir vous joindre.